

SIVU DE LA CAN DE L'HOSPITALET

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU CFU 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Bassurels.

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées au cours de l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le CFU 2024 a été voté le 10 avril 2025 par le Conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce CFU a été réalisé en fusionnant le Compte administratif (ordonnateur) et le Compte de gestion (comptable public).

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du Conseil départemental, de l'Agence de l'eau et de la Région chaque fois que possible.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget du syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section d'exploitation), incluant notamment le versement des salaires des agents du syndicat ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section d'exploitation

a) Généralités

Le budget d'exploitation permet à notre syndicat d'assurer le quotidien.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du syndicat. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre syndicat :

Les recettes d'exploitation correspondent aux sommes encaissées au titre des ventes de produits et services (service eau potable), à diverses subventions.

Les recettes d'exploitation 2024 représentent : **13 216,36 euros**.

Les dépenses d'exploitation sont constituées par les salaires du personnel, la consommation et l'entretien des structures, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les charges de gestion courante, les charges financières et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 17,20 % des dépenses d'exploitation du syndicat.

Les dépenses d'exploitation 2024 représentent : **8 475,09 euros**.

Date de transmission de l'acte: 22/04/2025

Date de réception de l'AR: 22/04/2025

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'exploitation et celui de l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principaux types de recettes pour notre syndicat sont :

- Les subventions d'exploitation versées par les 3 communes membres,
- Les recettes encaissées au titre des ventes de produits et services pour l'eau potable :
 - 2022 : 4 869,86 €
 - 2023 : 4 796,20 €
 - 2024 : 5 000,35 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section d'exploitation :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	2 875,83	Excédent brut reporté	1 284,96
Dépenses de personnel	2 273,26	Recettes des services	5 000,35
Autres dépenses de gestion courante	895,00	Impôts et taxes	
Dépenses financières	425,00	Subventions d'exploitation	2 850,00
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses	179,00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	0,76
Total dépenses réelles	6 648,09	Autres recettes	15,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 827,00	Total recettes réelles	9 151,07
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 065,29
Total général	8 475,09	Total général	13 216,36

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du syndicat. Il s'agit notamment d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : travaux de protection du captage...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	AGEFI Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	47 972,46
Remboursement d'emprunts		Emprunts	
Mise aux normes captage	0,00	Mise en réserves	2 700,00
Extension réseau AEP Mazilhou	0,00	Cessions d'immobilisations	
Réfection réseau AEP Mazilhou	700,00	Subventions d'équipement	84 245,59
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 065,29	Virement de la section d'exploitation	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 827,00
Total général	4 765,29	Total général	136 745,05

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Travaux de protection et de mise aux normes du captage de Bacquaresse (Bezuc)
- Travaux d'extension du réseau AEP vers le Mazilhou
- Travaux de réfection du réseau AEP du Mazilhou

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : 10 354,59 €
- du Département : 0,00 €
- de l'Agence de l'eau RMC : 73 891,00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'exploitation : 12 765,25 €

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties comme suite :

- dépenses : crédits reportés 2023 : 0,00 €
 - nouveaux crédits : 201 973,05 €
 - TOTAL : 201 973,05 €
- Recettes : crédits reportés 2023: 47 972,46 €
 - nouveaux crédits : 154 000,59 €
 - TOTAL : 201 973,05 €

b) Principaux ratios

NEANT

c) Etat de la dette

NEANT

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bassurels, le 10 avril 2025

Le Président,
BARBUSSE Alain

SIVU de la Can de l'Hospitalet
 Mairie
 48400 BASSURELS